

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°06\_BR\_2019\_CCDS**

**AVENANT TECHNIQUE N°3 RELATIF AU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DEUX DECHETERIES SIMPLIFIEES SUR LES COMMUNES DE SINNAMARY ET IRACOUBO**

Séance du 18 juillet 2019

Date de convocation : 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit juillet à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Conseillers communautaires présents :**

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM

**Absents excusés :**

François RINGUET

**Absents non excusés :**

Vanessa BOIS-BLANC, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE

**Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

Par délibération n°08-BR/2015/CCDS du 9 juillet 2015, le Bureau communautaire de la CCDS a attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux déchèteries simplifiées sur les Communes de Sinnamary et Iracoubo au groupement d'entreprises EODD INGENIEURIE CONSEIL SAS/RHEA ENVIRONNEMENT ANTILLES SARL pour une durée de 25 mois. Le montant initial du marché se chiffre à 37 200,00 € (trente-sept mille deux cents euros).

Suite à la défaillance de la société REAH ENVIRONNEMENT ANTILLES SARL, un premier avenant a été approuvé afin de poursuivre la mission avec la société EODD. Comme suite à la délibération de la commune d'Iracoubo, modifiant le foncier attribué initialement pour la réalisation du projet, un second avenant a été signé, pour financer la réalisation d'une nouvelle étude de site. Le nouveau montant du marché après passation de l'avenant n° 2 s'élève à 41 700,00 € (quarante-et-un mille sept cents euros).

Désormais, au regard des délais initiaux prévus dans le cadre du marché et des retards consentis par la cession tardive du foncier il demeure opportun de proroger la durée jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement afin d'assurer le suivi de bonne exécution et de conformité des travaux de construction des deux déchèteries simplifiées de Sinnamary et Iracoubo.

Le présent avenant n'induit aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir :

**APPROUVER** la passation de l'avenant technique n°3 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux déchèteries simplifiées afin de proroger la durée du marché jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement des travaux des deux déchèteries de Sinnamary et Iracoubo.

**AUTORISER** le président à **SIGNER** cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes. »»

## LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier, son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°08-BR/2015/CCDS du 9 juillet 2015 relatif à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux déchèteries simplifiées sur les communes de Sinnamary et Iracoubo ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

**ARTICLE 1er : DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVER** la passation de l'avenant technique n°3 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux déchèteries simplifiées sur les communes de Sinnamary et Iracoubo afin de proroger la durée du marché jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement des travaux des deux déchèteries de Sinnamary et Iracoubo.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** le Président à **SIGNER** l'avenant n°3 ainsi que toutes les pièces y afférentes.

#### Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 06
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 06
- Pour : 06
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 18 juillet 2019

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, par délégation,

  
  
**Didier BROUIN**

**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** mardi 30 juillet 2019 12:45  
**À:** Joëlle JERSIER; Yalémi TIOUKA  
**Objet:** Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>  
**Date:** 30 juillet 2019 à 09:45:12 GFT  
**Destinataire:** <[tedetis109@e-legalite.com](mailto:tedetis109@e-legalite.com)>, <[elegalite@gmail.com](mailto:elegalite@gmail.com)>, <[tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr](mailto:tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr)>  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 06\_BR\_2019\_CCDS

Objet acte: AVENANT TECHNIQUE N°3 RELATIF AU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE DEUX DECHETERIES SIMPLIFIÉES SUR LES COMMUNE DE SINNAMARY ET IRACOUBO

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.5-Avenants

Identifiant Acte: 973-200027548-20190718-06\_BR\_2019\_CCDS-DE